



Préfet de Ille-et-Vilaine

dossier n° PC 035 117 19 B0002

date de dépôt : 13 février 2019

demandeur : KER PARK 8, représenté par
Madame RICHUILLEZ Marine

pour : Centrale photovoltaïque au sol

adresse terrain : lieu-dit Point-Clos, à Gaël
(35290)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Le préfet de Ille-et-Vilaine,

Vu la demande de permis de construire présentée le 13 février 2019 par KER PARK 8, représenté par RICHUILLEZ Marine demeurant 69 Rue de Richelieu, PARIS (75002);

Vu l'objet de la demande :

- pour Centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé lieu-dit Point-Clos, à Gaël (35290) ;
- pour une surface de plancher créée de 33 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 13 mars 2019 ;

Vu le plan Local d'Urbanisme de Gaël approuvé le 24 septembre 2018. ;

Vu l'avis favorable de la DRAC - Service Redevance d'archéologie préventive en date du 26/03/2019 ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 22/03/2019 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne en date du 19/06/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/07/2019 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11/09/2019 au 11/10/2019 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur remis le 25/10/2019 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

- L'intéressé se conformera aux prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours annexées au présent arrêté.

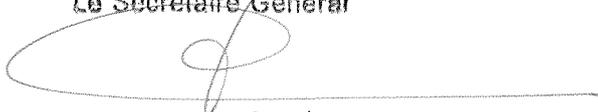
Article 3

- Conformément aux dispositions de l'article L531-14 du code du patrimoine, l'intéressé informera la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux.

Le 06 NOV. 2019

Pour la Préfète,

Le Secrétaire Général


LUDOVIC GUILLAUME

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

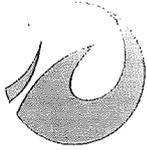
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**SAPEURS
POMPIERS**

Ille & Vilaine

GROUPEMENT PREVISION-OPERATION

SERVICE PLANIFICATION ET PREPARATION OPERATIONNELLE

Affaire traitée par Ltn Franck-Hervé LELIEVRE

☎ - 02.99. 87.97.66

Références - FHL/GH/2019-0324

Réf. : Dossier n° PC 035 117 19 B0002

**Madame la préfète de la région de Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer**

12 rue Maurice Fabre
BP 23167
35031 RENNES

Rennes, le **22 MAR 2019**

OBJET : Demande de permis de construire

PROJET :	Champ photovoltaïque
ADRESSE :	Lieu-dit « Point-Clos »
COMMUNE :	35290 GAEL
TRANSMIS LE :	12 février 2019
DEMANDEUR :	Production d'électricité
MAITRE D'ŒUVRE :	SMICTOM centre ouest, 5 ter rue de Gaël, 35290 SAINT MEEN LE GRAND

REÇU le
26 MARS 2019
DDTM35/DSA/ADS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, consulté en application de l'article R 410-10 du Code de l'Urbanisme, a examiné le dossier de demande d'autorisation de construire.

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
d'Ille-et-Vilaine

2 rue du Moulin de Joué
BP 80127
35701 RENNES Cedex 7
Tél : 02 99 87 65 43
Fax : 02 99 87 65 44



A. REGLEMENTATION APPLICABLE

- ✓ Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif de la défense extérieure contre l'incendie
- ✓ Arrêté du 15 décembre 2015 relatif au référentiel national de défense extérieure contre l'incendie
- ✓ Arrêté du 31-01-1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie
- ✓ Arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
- ✓ Code de l'Urbanisme, articles R 111-2 et R 111-5
- ✓ Note du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

B. DESCRIPTION DU PROJET

- ✓ Etude d'impact décembre 2018
- ✓ Réf. : PC 035 117 19 B0002

C. OBSERVATIONS

Notre étude portera essentiellement sur la demande de dérogation et les éléments visant à faciliter l'intervention des Services d'Incendie et de Secours, à savoir :

- les conditions d'accès des véhicules de lutte contre l'incendie,
- les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie de l'exploitation.

1) ACCES

L'accès au site est réalisé par une entrée poids-lourds au Nord et au Sud du site avec zone de retournement pour chacune d'entre elles, et desservant :

- une voirie périphérique d'une largeur de 5 mètres.
- une voirie centrale d'une largeur de 5 mètres reliant les entrées Nord et Sud

2) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par :

- ➔ La création d'une réserve souple d'une contenance de 120 m³ et disposée à moins de 200 mètres de tout point du site.

D. NOTA

Ce dossier concerne :

La création d'un champ photovoltaïque sur un site d'enfouissement de déchets terminaux en vue de sa mise en valeur.

- Surface totale : 17 ha
- Surface du champ solaire : 7 ha



- Surface des panneaux : 16 451 m²
- Nombre de panneaux : 7 488
- Puissance installée : 3,257 Mwc

La dénomination de la nouvelle voirie, dès sa réalisation, devra être signalée au Groupement Prévision Opération – Service SIGOP – 2 rue du Moulin de Joué – BP 80127 – 35701 RENNES CEDEX 7 – Tél : 02.99.87.97.12 :

- ↳ fournir le plan de la zone aménagée (par ordre de préférence sous format PDF, SHP ou DWG) en indiquant :
- les voies, leur dénomination et la numérotation,
 - le bâti,
 - les points d'eau,

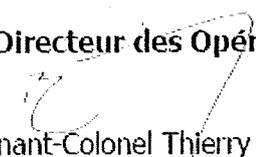
E. AVIS

Suite à l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine émet un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance de l'autorisation du permis de construire. Le projet présenté n'appelle aucune remarque particulière pouvant gêner l'accessibilité des secours et la défense extérieure contre l'incendie.

Cependant, il convient de transmettre au pétitionnaire la réalisation des mesures suivantes :

- placer et réaliser les réserves incendie selon les fiches techniques du SDIS 35 ;
- procéder à leur réception à l'issue des travaux.

Le Directeur des Opérations


Lieutenant-Colonel Thierry BONNIER

Copie à : Ltn David BESNIER - Service Prévision-Opération du Groupement Territorial Sud-Ouest

Pièces jointes : Dossier présenté

Fiches techniques n°12-05, 12-13, 12-17, 12-18



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 26 MARS 2019

Direction régionale
des affaires culturelles

La Préfète de région

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Elena PAILLET
Gestion Ille-et-Vilaine

Poste : 02 99 84 59 04
elena.paillet@culture.gouv.fr

Réf : SRA/ 19 0 5 5 3

à
Monsieur le Directeur départemental des
Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine
A l'attention de M. J-J Guiltonneau
12 rue Maurice Fabre - BP 23167
35031 Rennes

Objet : Permis de construire

P.J. : Dossier en retour

Date de réception	: 18 mars 2019
Présenté par	: SARL Ker Park 8
Lieu	: Point-Clos – GAËL
N° de dossier	: PC 035 117 19 B 0002

Conformément au Code du patrimoine, notamment son Livre V, j'accuse réception, à la date ci-dessus mentionnée, du dossier cité en objet.

Le projet présenté, compte tenu de sa localisation et de son importance, n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique. En conséquence, je vous informe qu'aucune prescription d'archéologie préventive ne sera formulée dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Il conviendra toutefois que vous rappeliez au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux, conformément aux dispositions prévues par l'article L.531-14 du Code du patrimoine.

Pour la Préfète, et par délégation
le Directeur régional des affaires culturelles
Pour le Directeur régional

Conservateur régional de l'archéologie

Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie